

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

17 H. 00

COMPTE-RENDU

DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Stéphanie MARQUES a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

INSTALLATION ET MODIFICATION DU TABLEAU

Suite à la démission de Madame Katia VACHER, en tant que Conseillère Municipale, et en application de l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Fabien GOZARD sera installé en qualité de Conseiller Municipal. Le tableau du Conseil Municipal sera modifié pour tenir compte de cette installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'installation dans ses fonctions, de Monsieur Fabien GOZARD, en qualité de Conseiller Municipal ainsi que de la modification du tableau du Conseil Municipal.

DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Consécutivement à l'installation de Monsieur Fabien GOZARD en tant que Conseiller Municipal, je vous propose de le nommer en remplacement de Madame Katia VACHER dans les commissions municipales des Finances et des Sports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à la majorité (31 voix pour et 1 abstention : M. HARNOIS) Monsieur Fabien GOZARD, Conseiller Municipal, pour siéger en remplacement de Madame Katia VACHER dans les commissions municipales des Finances et des Sports.

OPERATION AIRCOS : EXTENSION DU BATIMENT INDUSTRIEL LOUE A LA SOCIETE

Le rapport a été joint à la présente convocation.

La société Aircos, implantée à Romorantin-Lanthenay depuis 1980, spécialisée dans la fabrication et le conditionnement de produits cosmétiques, emploie actuellement à Romorantin-Lanthenay 80 personnes en C.D.I. Des perspectives de développement, notamment avec les marchés internationaux, permettront d'envisager la création d'emplois supplémentaires. Pour ce faire la société doit augmenter sa capacité de stockage, créer de nouveaux locaux sociaux plus adaptés, augmenter sa surface de bureaux ainsi que sa surface d'atelier de maintenance et étendre sa surface de parking. La Ville, propriétaire du site industriel, pourrait porter l'opération d'extension qu'elle louera ensuite à la société Aircos qui s'y engagerait. L'investissement global est estimé à 2 200 000 € H.T. Des subventions à hauteur de 20% de subventions (Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, et Région via le Pays) seraient sollicitées ; le reste à charge, soit 1 760 000 euros serait financé par emprunt. Sous réserve des consultations à venir et du résultat de l'appel d'offre, le loyer annuel que réclamera la Ville à la société Aircos, pour cette nouvelle extension, peut être estimé à 186 000 euros sur une durée de 12 ans. Par ailleurs et dans l'hypothèse où la société Aircos solliciterait un loyer global fusionnant la location actuelle du bâtiment (174 000 euros jusqu'en 2020) avec le coût de la nouvelle extension, le nouveau loyer serait alors porté à 224 000 euros par an sur une durée de 12 ans. Les loyers ainsi calculés couvriront les différentes charges et engagements supportés par la ville, tels que l'annuité d'emprunt et le coût des assurances. Il sera également réclamé le remboursement annuel de la taxe foncière à la société Aircos. A l'issue de cette période de 12 ans, la ville rétrocèdera l'ensemble immobilier à la société Aircos pour sa valeur résiduelle, soit un euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter de mettre à l'étude la création de cette extension,**
- **sollicite les subventions auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, ainsi que la Région Centre Val de Loire via le Pays,**
- **d'autoriser le recours à un emprunt pour un montant maximum de 1 760 000 euros,**
- **de d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à négocier avec la société Aircos et à signer tous documents ayant valeur d'engagement avec la société, dans les limites de la présente délibération.**

TERRITOIRES DEVELOPPEMENT : MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES

L'entrée de la Région Centre-Val de Loir au capital de Territoires Développement et son souhait de participer au Comité Technique nécessitent une mise à jour du pacte d'actionnaires définissant des règles essentielles en plus de celles prévues par les statuts.

Le projet de pacte d'actionnaires a été joint à la présente convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (30 voix pour et 2 abstentions : M. GABILLAS – M. GOZARD) :

- **accepte le pacte d'actionnaires proposé,**

- et autorise Monsieur le Sénateur-Maire à le signer ainsi que tous documents y afférents.

OPERATIONS FONCIERES : ACQUISITION DE TERRAINS RUE DU CLOS DE LA PENIERE

Dans le cadre de l'alignement de la rue du Clos de la Pénrière (emplacement réservé n° 11 à 10 m), neuf propriétaires de parcelles cadastrées section CN, d'une superficie totale de 497 m², ont accepté de les céder à la commune au prix de 4 euros le mètre carré.

Le plan parcellaire a été joint à la présente convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (26 voix pour et 6 abstentions : Mme COTTEREAU – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON) l'acquisition, au prix de 4 euros le mètre carré, des parcelles cadastrées section CN :

- n° 273 de 13 m², à Madame DOUCERON Anaïs et Monsieur FRANCOIS Frédéric,
- n° 284 de 2 m² et 285 de 12 m², à Madame BRILLANT Annie,
- n° 343 de 17 m², à Madame LEROI Monique,
- n° 345 de 10 m² et 347 de 29 m², à Monsieur DUMAINE Daniel,
- n° 341 de 40 m², 368 de 10 m², 369 de 53 m², 370 de 53 m², 377 de 51 m² et 378 de 10 m², aux Consorts MASSAULT
- n° 384 de 56 m² et 385 de 10 m², aux Consorts DELALU,
- n° 387 de 36 m², à Madame SOEURN DUCLOS Sandra, Madame DUCLOS Séverine, Monsieur PERROT Sylvain,
- n° 356 de 10 m² et 357 de 42 m², à Monsieur DELANOUE Jean,
- n° 398 de 33 m² et 399 de 10 m², à Madame et Monsieur BLANCHET Claude.

et autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer les actes notariés correspondants ainsi que tous documents y afférents.

CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE RACCORDEMENT ERDF

Les projets de renouvellement, d'extension ou d'amélioration des réseaux électriques haute et basse tension nécessitent l'établissement de conventions de servitude avec ERDF pour le passage d'ouvrages de distribution publique d'énergie. Sont ainsi concernés, avenue de Paris, les parcelles cadastrées section BC n° 105, n° 235, n° 305, n° 306, n° 388 et n° 390, pour l'installation d'un câble H.T.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention à intervenir avec Erdf et d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à la signer ainsi que l'acte notarié correspondant.

REMISE EN ETAT DES BARRAGES MUNICIPAUX SUITE A LA CRUE

Le rapport a été joint à la présente convocation.

La Ville possède un réseau de barrages destinés à réguler le niveau de la Sauldre sur les sites suivants :

- moulin des Poulies ;
- moulin de la Pelure ;
- musée de Sologne, moulin du Chapitre, moulin de la Ville et barrage de la Poste ;
- moulin des Garçonnetts ;
- barrage des Gués raides ;
- au droit du Centre d'Aide par le Travail (C.A.T.).

Ces ouvrages ont été dégradés par la crue du 1^{er} juin dernier et leur remise en état est estimée à 198 753,51 € H.T. L'exploitation de ces ouvrages étant confiée au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (S.M.A.B.S.), il est proposé de lui confier la Maîtrise d'Ouvrage des travaux de réparation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (31 voix pour et 2 abstentions : M. GABILLAS – M. GOZARD) :

de voter les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations et d'ordonner la réalisation des études par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (S.M.A.B.S.) ;

de transférer temporairement au S.M.A.B.S. la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux ;

d'autoriser le Sénateur-Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

DENOMINATION ET CLASSEMENT DE VOIES

Le rapport et trois plans parcellaires ont été joints à la présente convocation.

Il est proposé de dénommer la voirie interne :

- du lotissement situé entre les numéros 37 et 39 de la rue du Moulin Rouge : **rue Thuault de Beauchêne** (maire de Romorantin de 1851 à 1869),
- du lotissement de 13 lots desservis par une voie en impasse, situé entre les numéros 159 et 163 de la rue de Loreux : **allée des Corbines**.

D'autre part, la rue de la Garenne du Puits relie la rue de la Forêt à la rue de Bois Joly. Cette rue se prolonge ensuite jusqu'à la rue de Loreux par les voies communales n°2 et n° 8 dites de Veilleins à Villeherviers et à Loreux. Pour faciliter la numérotation des bâtiments desservis par cette voie, il est proposé de lui donner le nom unique de : **rue de la Garenne du Puits**, depuis la rue de la Forêt jusqu'à la rue de Loreux."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de son rapporteur.

3EME EDITION DU CONCOURS "ILLUMINATIONS DE NOEL"

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la municipalité souhaite organiser la 3^{ème} édition du concours annuel d'illuminations de Noël, ouvert aux habitants et aux commerçants de la ville, dans l'objectif d'animer la cité, de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Le projet de règlement a été joint à la présente convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour et 7 abstentions (Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON) :

- **accepte le règlement de ce concours pour la 3^{ème} édition ;**
- **et autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce concours.**

VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

GROUPEMENT SOCIAL

Afin de faire face aux dépenses relatives à l'arbre de Noël des enfants du personnel communal, le Groupement Social sollicite une subvention de 12 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (31 voix pour et 2 abstentions : M. GABILLAS – M. GOZARD) le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000 euros au Groupement Social.

COLLEGE MAURICE GENEVOIX

Dans le cadre d'un projet de résidence d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Maison de la BD de Blois et le Conseil Départemental, le collège Maurice Genevoix sollicite une subvention de 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (31 voix pour et 2 abstentions : M. GABILLAS – M. GOZARD) le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros au Collège Maurice Genevoix.

ASSOCIATION "CA ROULE"

Pour permettre d'aider au fonctionnement général de l'association et notamment à l'acquisition de divers matériels, il est sollicité une subvention de 10 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (31 voix pour et 2 abstentions : M. GABILLAS – M. GOZARD) le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros à l'association "Ca roule".

4 L TROPHY

Afin de soutenir le 4 L Trophy 2017 à vocation humanitaire et sociale, organisé par deux étudiants Romorantinois, la municipalité propose une subvention de 200 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (31 voix pour et 2 abstentions : M. GABILLAS – M. GOZARD) le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros au 4 L Trophy.

S.P.A. 41 : SASSAY

Afin de procéder au règlement des prestations assurées par la S.P.A. 41, il est demandé une subvention complémentaire de 2 535 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (31 voix pour et 2 abstentions : M. GABILLAS – M. GOZARD) le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 535 euros à la S.P.A. 41 - Sassay.

LYCEE CLAUDE DE FRANCE

Dans le cadre du dispositif "Aux Arts Lycéens" de la Région Centre, une classe de première ES du lycée Claude de France participera au projet artistique et culturel intitulé "Ma mémoire-Nos Mémoires". Une subvention de 2 000 euros est sollicitée afin de couvrir les frais d'un voyage en Pologne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (31 voix pour et 2 abstentions : M. GABILLAS – M. GOZARD) le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros au lycée Claude de France.

CROIX ROUGE

En vue de permettre le remboursement des frais de déplacement de bénévoles de la Croix-Rouge qui ont participé à la récupération des dons hors commune et à leur distribution aux sinistrés des inondations de notre ville, il est proposé d'accepter le versement d'une subvention à cette association d'un montant de 298 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (31 voix pour et 2 abstentions : M. GABILLAS – M. GOZARD) le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 298 euros à la Croix Rouge.

DECISION MODIFICATIVE POUR 2016

N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL

Le tableau détaillé a été joint à la présente convocation.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité (31 voix pour et 2 abstentions : M. GABILLAS – M. GOZARD) la décision modificative n° 2 du budget principal pour 2016.

N° 1 DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Le tableau détaillé a été joint à la présente convocation.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe Immobilier d'entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité (24 voix pour et 9 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON – M. GABILLAS – M. GOZARD) la décision modificative n° 1 du budget annexe "Immobilier d'entreprises" pour 2016.

PERSONNEL COMMUNAL :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le rapport a été joint à la présente convocation.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon l'élément suivant :

- création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet (24/35^{ème}), pour remplacer un agent à la Médiathèque.
- transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet de 20/35^{ème} en 25/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (24 voix pour et 9 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON – M. GABILLAS – M. GOZARD) d'adopter la proposition de son rapporteur.

RECRUTEMENT D'UN CHEF DE POLICE MUNICIPALE

Le rapport a été joint à la présente convocation.

Consécutivement au départ à la retraite du responsable de la police municipale, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à recruter un chef de police municipale sur un emploi réservé (catégorie B), par voie de détachement. Ce recrutement prendra effet le 1^{er} novembre 2016, à temps complet."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (24 voix pour et 9 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON – M. GABILLAS – M. GOZARD) d'adopter la proposition de son rapporteur.

CONTRATS A DUREE DETERMINEE

Le rapport a été joint à la présente convocation.

1) "Recrutement d'un contrat à durée déterminée – Ecole de Musique

Il est proposé la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique, à temps complet (20/20^{ème}). Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour un an maximum, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le recrutement prendra effet le 1^{er} novembre 2016.

2) Recrutement d'un contrat à durée déterminée – Service des sports

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3-1^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Cet agent assurera des fonctions d'intervenant au service des sports pour assurer les animations sportives dans les écoles, dans les différentes structures (piscine/patinoire) et interviendra aussi dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et devra justifier d'une expérience dans l'animation en milieu sportif. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2016, sur la base d'un temps de travail de 28/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 – indice majoré 321.

3) Recrutement d'un contrat à durée déterminée – Musée de Sologne

Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché de conservation du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Suite aux inondations, cet agent sera chargé de la responsabilité de la réouverture du Musée de Sologne. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2016. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'IB 423- IM 376. Le recrutement prendra effet le 1^{er} novembre 2016.

4) Recrutement d'un contrat à durée déterminée – Scolaire

Il est proposé le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3-1^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Ce contrat couvre la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017. L'agent assurera les fonctions de magasinier au service des Affaires Scolaires, à temps complet. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (24 voix pour et 9 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET –

M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON – M. GABILLAS – M. GOZARD) d'adopter la proposition de son rapporteur.

VACATION D'UN INTERVENANT A L'ECOLE DE MUSIQUE

Le rapport a été joint à la présente convocation.

Le fonctionnement de l'Ecole de Musique oblige la collectivité à s'assurer du concours régulier d'un vacataire en vue d'exercer les fonctions dévolues à un assistant d'enseignement artistique et plus particulièrement celles de "chef de chœur". Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinu, qui sera par conséquent rémunéré à la vacation, je vous propose le recrutement d'un vacataire, à compter du 1^{er} novembre 2016 au 30 juin 2017, qui interviendra à hauteur de 16 vacations par mois. Le taux horaire de la vacation est fixé à 24,46 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (24 voix pour et 9 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON – M. GABILLAS – M. GOZARD) d'adopter la proposition de son rapporteur.

REMUNERATION D'INTERVENANTS : MEDIATHEQUE – ECOLE DE MUSIQUE

Le rapport a été joint à la présente convocation.

❖ Médiathèque :

La Médiathèque Jacques Thyraud propose le mardi 28 février 2017, une rencontre-lecture. La vacation sera assurée par M. Christian CHAVASSIEUX, écrivain pour 300 euros nets.

❖ Ecole de musique :

L'école de musique propose en partenariat avec le Conservatoire de Blois, le dimanche 16 octobre 2016, un concert "Les quatre saisons" de Vivaldi, à l'église Saint-Etienne. La vacation sera assurée par les 5 musiciens suivants :

- Mme Sylvie DUPONT (violon) pour 300 euros nets,
- Mme Anne CLAREY (violon) pour 300 euros nets,
- M. François GOIC (violon) pour 300 euros nets,
- M. Luc BALESTRO (alto) pour 300 euros nets,
- M. Vincent DAGUET (violoncelle) pour 300 euros nets,

auxquels s'ajoutent les frais de déplacement y afférents, à raison de deux déplacements aller-retour du lieu du domicile à Romorantin-Lanthenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (24 voix pour et 9 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON – M. GABILLAS – M. GOZARD) d'adopter la proposition de son rapporteur.

RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION

Le rapport a été joint à la présente convocation.

La mise à disposition d'un agent municipal, prononcée pour trois années, auprès du Stade Olympique Romorantin, à raison d'une demi-journée par semaine, a expiré le 30 septembre 2016. Il convient de renouveler cette position, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, précisée par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention à intervenir entre la ville, l'association et l'intéressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (24 voix pour et 9 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON – M. GABILLAS – M. GOZARD) d'adopter la proposition de son rapporteur.

COMMUNICATION DU RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS DES E.P.C.I. AUXQUELS ELLE ADHERE POUR 2015 :

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque E.P.C.I. auquel adhère la commune, doit adresser un rapport retraçant son activité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

Le rapport d'activité 2015 a été joint à la présente convocation.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes et du Romorantinais et n'a fait aucune observation.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LOIR-ET-CHER (S.I.D.E.L.C.)

Le rapport d'activité 2015 a été joint à la présente convocation.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher et n'a fait aucune observation.

COMMUNICATION DES COMPTES-RENDUS ET RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2015

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Véolia Eau a communiqué à la ville les rapports d'activité 2015 pour les délégations des services publics de l'eau et de l'assainissement. *Ces documents ont été joints à la présente convocation.*

Le Conseil Municipal a pris connaissance des rapports annuels d'activité 2015 concernant la délégation de service public de l'eau potable et celle de l'assainissement et n'a fait aucune observation.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING

La Société FRERY, délégataire de la gestion du camping Tournefeuille a communiqué le rapport d'activité 2015. *Ce document a été joint à la présente convocation.*

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité 2015 concernant la délégation de service public du camping et n'a fait aucune observation.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU GAZ

GRDF a communiqué le compte-rendu d'activité 2015. *Ce document a été joint à la présente convocation.*

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité 2015 concernant la délégation de service public du gaz et n'a fait aucune observation.

SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

L'article 2224-5 du C.G.C.T. complété par le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation à l'autorité territoriale d'informer l'assemblée délibérante sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. *Le rapport 2015 a été joint à la présente convocation.*

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité 2015 concernant la délégation de service public d'élimination des déchets et n'a fait aucune observation.